



12096/20

(OR. en)

PRESSE 28
PR CO 28

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3776^e session du Conseil

Agriculture et pêche

Luxembourg, les 19 et 20 octobre 2020

Présidente

Julia Klöckner

Ministre fédérale allemande de l'alimentation
et de l'agriculture

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AGRICULTURE	4
Paquet de réforme de la PAC pour l'après-2020	4
Stratégie "De la ferme à la table"	6
PÊCHE	7
Possibilités de pêche en mer Baltique pour 2021	7
DIVERS	8
– Déclaration du groupe de Visegrad sur la PAC et le CFP	8
– Activités d'abattage et de transformation.....	8
– Législation sur la santé animale.....	8
– Mesures dans le secteur de la viande bovine	8

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

– Report de l'application du règlement relatif à l'agriculture biologique en raison de la COVID-19	9
--	---

PÊCHE

– Orientation générale partielle sur le FEAMP	9
– Prorogation de l'accord de pêche avec les Îles Cook.....	9
– Signature et application provisoire de l'accord de pêche avec les Îles Cook	10
– Approbation par l'UE de l'adhésion du Royaume-Uni à la convention pour la conservation du saumon dans l'Atlantique Nord.....	10

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

- Allégations de santé rejetées..... 10
- Allégations de santé rejetées..... 10

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

- Règlement délégué modifiant l'article 25 du règlement (CE) n° 1272/2008 11
- Améliorer l'applicabilité des exigences en matière d'informations relatives aux réponses à apporter en cas d'urgence sanitaire 11

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AGRICULTURE

Paquet de réforme de la PAC pour l'après-2020

En session publique, les ministres ont approuvé, à la majorité qualifiée, une orientation générale relative au paquet de réforme de la politique agricole commune (PAC) pour l'après-2020. Les négociations de deux jours ont débuté dans la matinée du 19 octobre avec un échange de vues sur le paquet de réforme. Les ministres ont soutenu l'objectif consistant à parvenir à une orientation générale, et ont exprimé leur point de vue sur des questions telles que les programmes écologiques, la conditionnalité, le soutien couplé facultatif et la discipline financière. D'autres questions spécifiques ont également été abordées, telles que l'extension des droits de plantation dans le secteur du vin et le maintien du budget pour les régions ultrapériphériques.

À la suite de la session publique, la présidence a tenu plusieurs réunions informelles avec toutes les délégations afin d'examiner les préoccupations exprimées par les États membres et d'y trouver des solutions. Les ministres sont parvenus à un accord politique aux premières heures du 21 octobre, lorsqu'un texte de compromis final a été présenté par la présidence en session publique.

Certaines dispositions clé de l'accord comprennent les éléments suivants:

- Les agriculteurs recevraient un soutien financier à condition qu'ils adoptent des pratiques en faveur du climat et de l'environnement, afin de rendre la PAC encore plus verte qu'auparavant.
- Les agriculteurs allant au-delà des exigences de base en matière d'environnement et de climat bénéficieraient d'un soutien financier supplémentaire, non seulement par l'intermédiaire de mesures de développement rural, mais aussi grâce à l'introduction de "programmes écologiques". Ces nouveaux instruments pour la protection de l'environnement et du climat seraient dotés d'une enveloppe financière d'au moins 20 % du budget dédié aux paiements directs. Une première phase pilote de deux ans permettrait aux États membres de transférer des fonds vers d'autres interventions afin d'éviter de perdre des fonds indispensables au cours de la période de familiarisation avec les nouveaux instruments. Des exemples indicatifs de programmes écologiques sont notamment des pratiques liées à l'agriculture de précision, l'agroforesterie et l'agriculture biologique, mais les États membres seraient libres de concevoir leurs propres instruments en fonction de leurs besoins.

- Tous les agriculteurs, même les plus petits, seraient tenus de respecter des normes environnementales plus strictes. Afin de les aider à effectuer cette transition, les petits agriculteurs seraient soumis à des contrôles simplifiés, et à une charge administrative réduite tout en garantissant leur contribution aux objectifs environnementaux et climatiques.
- [Orientation générale sur le règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC](#)
- [Orientation générale sur le règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC](#)
- [Orientation générale sur le règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles](#)

La Commission européenne a présenté le paquet de réforme de la PAC post-2020 en 2018. Il comprend trois propositions:

- [un règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC](#)
- [un règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC](#)
- [un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles](#)

La Commission a également publié une analyse d'impact et un document de travail de ses services analysant les liens entre la réforme de la PAC et le pacte vert:

- [analyse d'impact](#)
- [document de travail des services de la Commission](#)

Stratégie "De la ferme à la table"

En session publique, le Conseil a adopté à l'unanimité des conclusions sur la stratégie "De la ferme à la table". Dans ces conclusions, les ministres ont souscrit à l'objectif de développement d'un système alimentaire européen durable, de la production à la consommation.

Ils ont demandé à ce que les propositions législatives de l'UE présentées au titre de la stratégie "De la ferme à la table" soient fondées sur des analyses d'impact ex ante scientifiquement fondées. Ils ont également demandé que soit poursuivie la promotion de l'utilisation prudente et responsable des pesticides, des antimicrobiens et des fertilisants, aux fins d'une production alimentaire durable qui soit dans le même temps favorable à l'environnement.

Lors de leurs interventions sur ce point, les ministres ont également soulevé des questions telles que la nécessité de prendre des nouvelles mesures pour limiter la fraude et le gaspillage alimentaires et améliorer le bien-être animal. Plusieurs ministres ont également considéré comme importants les aspects suivants: le maintien de la compétitivité du secteur agricole européen et l'assurance de la compatibilité avec d'autres domaines d'action tels que le commerce.

[Conclusions du Conseil sur la stratégie "De la ferme à la table", 19 octobre 2020](#)

La Commission a présenté la stratégie "De la ferme à la table" en mai 2020, insistant sur le fait qu'elle faisait partie intégrante du pacte vert pour l'Europe qui fixe l'objectif d'un "système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement". La transition vers ce nouveau système alimentaire s'appuiera sur la réforme de la PAC.

[Stratégie de la Commission intitulée "De la ferme à la table"](#)

PÊCHE

Possibilités de pêche en mer Baltique pour 2021

Le Conseil est également parvenu à un accord sur les possibilités de pêche, pour 2021, en ce qui concerne les dix stocks halieutiques de la mer Baltique présentant la plus grande importance commerciale. Au terme d'une journée entière de négociation qui s'est achevée aux premières heures du 20 octobre 2020, les ministres sont convenus de continuer à réduire les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques afin de les aider à se reconstituer, conformément aux avis scientifiques les plus récents.

Les ministres ont décidé de prolonger la fermeture de la pêche du cabillaud de la Baltique orientale et de ne prévoir qu'un quota de prises accessoires, lequel a de nouveau été considérablement réduit par rapport à l'année dernière. Les principales réductions des totaux admissibles des captures (TAC) concernent le hareng des parties occidentale et centrale de la mer Baltique.

De plus amples informations sont disponibles dans le communiqué de presse: [Pêche en mer Baltique: accord au Conseil sur les limites de captures pour 2021](#).

Le tableau reprenant tous les TAC fixés par stock halieutique dans la mer Baltique pour 2021 est disponible [ici](#).

DIVERS

– *Déclaration du groupe de Visegrad sur la PAC et le CFP*

La délégation polonaise a communiqué des informations sur la déclaration commune des ministres de l'agriculture du groupe de Visegrad et d'un certain nombre d'autres États membres sur des éléments importants de la réforme de la politique agricole commune en liaison avec l'accord sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027.

– *Activités d'abattage et de transformation*

La délégation française a présenté au Conseil (également au nom de la République tchèque, de la Hongrie, de l'Autriche, de la Pologne, de la Roumanie et de la Finlande) une déclaration concernant les dérogations aux règles d'hygiène pour les activités locales d'abattage et de transformation. La déclaration invite la Commission européenne à proposer une dérogation dans la législation de l'UE en matière d'hygiène afin de faciliter la vente directe de petites quantités de viande transformée de volaille et de lagomorphes des exploitations aux consommateurs ou aux commerces de détail locaux.

– *Législation sur la santé animale*

La délégation roumaine a présenté la déclaration de treize États membres demandant le report de la date d'application de la législation sur la santé animale. Cette demande est due aux retards dans l'adoption de certains actes délégués et d'exécution et aux complications liées à la pandémie de COVID-19.

– *Mesures dans le secteur de la viande bovine*

La délégation espagnole a présenté au Conseil (également au nom de la Croatie, de la France, de la Hongrie et de la Lettonie) une déclaration commune sur la nécessité d'adopter des mesures supplémentaires dans le secteur de la viande bovine en raison de la crise de la COVID-19.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

Report de l'application du règlement relatif à l'agriculture biologique en raison de la COVID-19

Le Conseil a adopté un acte législatif visant à modifier le règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique en ce qui concerne sa date d'application et certaines autres dates visées dans ledit règlement. Le règlement modifié va reporter d'un an l'application des dispositions relatives à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques. La raison principale qui sous-tend cette décision est l'apparition de la pandémie de COVID-19 qui représente un défi sans précédent pour les États membres et pèse lourdement sur les opérateurs de la filière biologique. Afin de garantir le bon fonctionnement du secteur biologique, d'assurer la sécurité juridique et d'éviter d'éventuelles perturbations du marché, il est nécessaire de reporter la date d'application du règlement au-delà du 1^{er} janvier 2021, qui était la date initialement prévue ([11313/20](#)).

PÊCHE

Orientation générale partielle sur le FEAMP

Le Conseil a adopté une orientation générale partielle sur le règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil. Ce règlement établit le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027 ([10050/20](#), [10050/20 COR 1](#)).

Prorogation de l'accord de pêche avec les Îles Cook

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion de l'accord de pêche sous forme d'échange de lettres entre l'UE et les Îles Cook. Cette décision concerne une prorogation du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'UE et le gouvernement des Îles Cook (11460/20 + ADD 1, [11262/20](#)).

Signature et application provisoire de l'accord de pêche avec les Îles Cook

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'UE et le gouvernement des Îles Cook concernant une prorogation du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre les deux parties. L'accord sous forme d'échange de lettres est appliqué à titre provisoire (11460/20 + ADD 1, [11261/20](#), [11271/20](#)).

Approbation par l'UE de l'adhésion du Royaume-Uni à la convention pour la conservation du saumon dans l'Atlantique Nord

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre, au nom de l'UE, dans le cadre de la convention pour la conservation du saumon dans l'Atlantique Nord, en ce qui concerne la demande d'adhésion à ladite convention présentée par le Royaume-Uni. La position à prendre au nom de l'UE consiste à approuver la demande d'adhésion du Royaume-Uni à la convention pour la conservation du saumon dans l'Atlantique Nord (11431/1/20 REV 1, [11250/20](#)).

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

Allégations de santé rejetées

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement concernant la non-inclusion d'allégations de santé spécifiques relatives à des catégories de denrées alimentaires et des substances, telles que la L-carnitine et le thé noir, dans la liste des allégations autorisées de l'UE, conformément à l'article 13, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1924/2006 ([10778/20](#) + [ADD 1](#), [11380/20](#)).

Allégations de santé rejetées

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement établissant les spécifications des additifs alimentaires en ce qui concerne les spécifications du dioxyde de titane (énumérés aux annexes II et III du règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil) ([11533/20](#), [10771/20](#) + [ADD 1](#)).

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

Règlement délégué modifiant l'article 25 du règlement (CE) n° 1272/2008

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission modifiant l'article 25 du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges en ce qui concerne les peintures sur mesure.

Le projet de règlement prévoit que, dans le cas de peintures sur mesure pour lesquelles aucune information n'est communiquée et aucun identifiant unique de formulation n'a été créé, les identifiants uniques de formulation de tous les mélanges contenus dans la peinture sur mesure devraient figurer sur l'étiquette de la peinture sur mesure. En outre, si la concentration d'un mélange ayant un identifiant unique de formulation contenu dans la peinture sur mesure dépasse 5 %, la concentration de ce mélange devrait être mentionnée dans les informations supplémentaires figurant sur l'étiquette de la peinture sur mesure, étant donné que les mélanges dans les peintures sur mesure d'une telle concentration sont davantage susceptibles d'être pertinents pour les réponses à apporter en cas d'urgence sanitaire.

Ledit règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut à présent entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen ([10419/20](#)).

Améliorer l'applicabilité des exigences en matière d'informations relatives aux réponses à apporter en cas d'urgence sanitaire

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges afin d'améliorer l'applicabilité des exigences en matière d'informations relatives aux réponses à apporter en cas d'urgence sanitaire.

Le projet de règlement introduit des modifications concernant les exigences en matière d'informations relatives à la réponse à apporter en cas d'urgence sanitaire en ce qui concerne les composants d'un mélange très similaires sur le plan toxicologique, certains mélanges standardisés dans les secteurs du gypse, du béton prêt à l'emploi et du ciment, certains carburants ainsi que les peintures sur mesure.

Le règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Elle peut à présent entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen ([10420/20 + ADD 1](#)).